

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 29 MARS 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	33

N° 21-DCM-DGS-027

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN & LE 29 MARS à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni, à huis-clos, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 mars 2021.

OBJET DE LA DELIBERATION : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION FINANCIERE AVEC LA METROPOLE TPM POUR LE RESEAU TETRA.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT – Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Pascal CAMPENS - Magali VINCENT - Christian GARNIER — Martine CLOPIN - Patrick ROUAS - Jacques PAGANELLI - Emilie ROY — Serge VENNET – Chantal JOVER - Isabelle ROGER – Jean-Marc ILLICH – Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE – Eric GALIANO - Thomas MICHEL -- Cédric GINER — Bernard PEZERY – Martine CABOT – Denis TENDIL – Armand CABRERA – Lionel RIQUELME - Valérie POZZO DI BORGO.

POUVOIRS : Marine DESIDERI à Hervé STASSINOS - Marine BRONDINO à Armand CABRERA - Eric JOFFRE à Bernard PEZERY.

ABSENT : Néant.

SECRETAIRE de SEANCE : Emilie ROY

=====
Monsieur Jean-François PLANES donne lecture de l'exposé suivant :

Pour les besoins de leurs services opérationnels, la Métropole TPM et la ville de Toulon ont mis en place un réseau de radiocommunications Tetra mutualisé sur le territoire de la Métropole TPM.

L'infrastructure de ce réseau, composée de points hauts sur le territoire, est opérationnelle. Cette infrastructure mutualisée est mise à disposition et utilisée par les communes de la Métropole.

N° 21-DCM-DGS-027

Afin d'assurer l'extension, la supervision et la maintenance de ce réseau Tetra, une consultation a été lancée en groupement de commande entre la Métropole TPM, et les communes de Toulon, La Seyne sur Mer, Six-Fours les Plages, Saint-Mandrier-sur-Mer, La Valette du Var, Hyères-Les-Palmiers, Le Pradet, Carqueiranne, Ollioules, La Garde et La Crau.

Ce groupement de commandes permet :

- de mutualiser certains points hauts et de réduire les coûts d'utilisation de sites privés,
- de réduire le nombre de porteuses et les redevances radioélectriques correspondantes,
- d'optimiser les coûts de fourniture d'équipements, de maintenance et de supervision du Réseau,
- de disposer d'une meilleure sécurisation du réseau et d'une couverture radio optimisée,
- de permettre à chaque commune signataire de la présente convention de commander les fournitures et prestations nécessaires pour leurs propres besoins.

Chaque collectivité, membre du groupement, exécute son marché à bons de commande avec la société titulaire de ce marché n°158RL20.

Ce marché (n°158RL20) porte sur les fournitures et prestations suivantes :

- des équipements radioélectriques (relais) implantés sur les points hauts du territoire,
- des équipements radioélectriques interconnectant les sites relais,
- des équipements de supervision et de gestion centralisée (supervision technique, gestion des flottes de terminaux),
- des équipements passerelles autocommutateurs et de géolocalisation,
- des équipements terminaux (portatifs et mobiles radio) et accessoires associés,
- des prestations d'installation, de formation et d'assistance au démarrage,
- des prestations de maintenance des équipements acquis,
- des prestations de supervision de l'installation.

La Métropole TPM et la Ville de Toulon en tant que fondateurs et propriétaires du réseau TETRA, sont désignées comme administrateurs techniques pour le bon fonctionnement et l'évolution du réseau sur la partie qui leur appartient. « Administrateur technique » désigne indifféremment la Métropole TPM ou la Ville de Toulon.

Pour assurer le fonctionnement du réseau de radiocommunication Tetra, il est nécessaire d'utiliser des fréquences radio pour les faisceaux hertziens reliant les points hauts de l'infrastructure et pour la couverture Tetra couvrant le territoire. Les attributions de fréquence donnent lieu à redevances annuelles. Ces redevances sont dues :

à l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes) pour les attributions de fréquences relatives aux faisceaux,

à l'ANF (Agence Nationale des Fréquences) pour les fréquences de radiocommunications Tetra.

Par commodité, il a été convenu que la Métropole TPM prend en charge le paiement de ces redevances pour le compte de chacune des parties.

Les parties se sont rapprochées pour envisager le remboursement des sommes ainsi avancées par la Métropole TPM.

N° 21-DCM-DGS-027

La présente convention annexée a pour objet de déterminer les modalités de remboursement, à la Métropole TPM par les parties à la présente convention, des redevances ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes) et ANF (Agence Nationale des Fréquences) dans le cadre d'exécution du marché n°158RL20.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. Le Maire à signer :

- la convention annexée
- tout acte subséquent en permettant l'exécution.

Annexe : convention financière.

L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.

33 voix POUR.

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire,
Monsieur Hervé STASSINOS
Signé par : Hervé STASSINOS
Date : 01/04/2021
Qualité : MAIRE



CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire

Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.